

E X T R A I T

du procès-verbal du Conseil communal de Servion
présidé par Mme Christine Mueller

LE CONSEIL COMMUNAL DE SERVION

- vu le préavis municipal n° 02-2025 du 9 mai 2025
- entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

dans sa séance du 23 juin 2025, décide :

**d'adopter l'arrêté d'imposition tel que proposé pour
l'année fiscale 2026.**

Au vote, cette décision a été acceptée à la majorité.

Ainsi délibéré en séance du 23 juin 2025.

La présidente :



Christine Mueller



La secrétaire :



Svetlana Antenen

Conformément aux dispositions des articles 107 et suivants de la LEDP du 16 mai 1989, la présente décision peut faire l'objet d'un référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage ou la publication prévus à l'article 109.